

## Femmes et répression sous la Terreur à Nantes et en Loire-Atlantique 1793-1794

«Représentant, une infortunée bien plus malheureuse que criminelle vient aujourd'hui réclamer auprès de toi une justice que tu ne lui refuseras pas si il est en ton pouvoir de l'accorder. Marie-Anne Le Magnan âgée de 17 ans t'expose que sa mère ayant suivi la horde sélérate des brigands qui entraînaient dans leur cource vagabonde et destructrice tout ce qu'ils rencontraient, fut forcée de la suivre par le panchant trop naturel qu'elle avait à l'aimer étant bien éloignée de lui croire des intentions contraire au bien de son pays [...]. Deigne citoyen représentant, peser les motifs de ma détantion et ne ne doute pas que tu ne me rendes la liberté sans laquelle je ne puis exister»<sup>1</sup>.

Cette lettre adressée au représentant du peuple à Nantes Jean-Baptiste Bô le 18 messidor de l'an II (6 juillet 1794) par Marie-Anne Le Magnan incarcérée à la prison du Bouffay est l'une des requêtes conservées aux Archives départementales de Loire-Atlantique et qui ont constitué la base de mes recherches<sup>2</sup>. Ce sont 650 suspectes qui ont pu être ainsi recensées : ces femmes arrêtées par les autorités révolutionnaires de Nantes et de Loire-Atlantique de septembre 1793 à août 1794 ont, pour point commun, d'être restées dans les geôles nantaises durant la Terreur et de demander à partir de mars 1794 leur élargissement ou une amélioration des conditions d'incarcération aux révolutionnaires nantais. Ce corpus de lettres comprend aussi les requêtes envoyées par les parents, les voisins et les officiers municipaux des communes d'où sont originaires les prisonnières : elles ont la même tonalité que celles des suspectes, elles ont pour but la libération de leurs parentes. Cet ensemble de lettres qui sont souvent l'occasion

<sup>1</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, L 268.

<sup>2</sup> Cette communication est une présentation de mon mémoire de maîtrise soutenu en septembre 1996 à l'université de Nantes.

pour ces femmes de clamer leur innocence est complété par deux types de sources qui viennent contrecarrer le contenu de ces requêtes : il s'agit d'une part des réponses des révolutionnaires nantais aux diverses lettres des suspectes et d'autre part des registres de prisons établis en septembre 1794. Ces sources sont le moyen de comprendre les raisons pour lesquelles elles sont emprisonnées et d'appréhender le regard porté par les sans-culottes sur ces suspectes. Au total, ce sont 960 suspects qui ont fait l'objet de cette étude.

Il est important de souligner le fait qu'il n'est aucunement question, dans ce travail, des femmes guilloténées, fusillées ou noyées. Celles qui sont restées à l'ombre des prisons nantaises ne sont pas représentatives de l'ensemble des femmes arrêtées sous la Terreur. Il s'agit donc d'aborder ici un aspect «modéré» de la répression par rapport aux massacres commis pendant la même période.

Pourquoi avoir choisi d'étudier les femmes et leur répression pendant la Terreur ? Tout d'abord parce qu'aucune étude n'a été faite sur les femmes et la Terreur à Nantes. Alfred Lallié, historien local de la période révolutionnaire<sup>3</sup> ainsi qu'Émile Gabory, pour son ouvrage intitulé *Les Vendéennes*<sup>4</sup>, ont bien consulté certaines requêtes mais ils ont eu une démarche sélective. Dans le cadre de ce travail, une lecture systématique a été effectuée : ainsi, nombre de lettres peuvent être regardées comme inédites.

De plus, l'intérêt d'avoir choisi les femmes, c'est de rompre avec les différentes approches effectuées jusque là sur la Terreur à Nantes. Cette période sombre et sanglante a fait l'objet de nombreux ouvrages depuis Alfred Lallié jusqu'à Jean-Joël Brégeon<sup>5</sup> mais la plupart des recherches ont été faites à partir des autorités révolutionnaires : que ce soit à partir des archives de Jean-Baptiste Carrier, le représentant du peuple en mission à Nantes d'octobre 1793 à février 1794 et si tristement célèbre puisqu'on associe son passage aux noyades des insurgés dans la Loire, ou bien que ce soit à partir des archives du comité révolutionnaire, ou celles des tribunaux civils et militaires. Dans cette étude, c'est à travers les requêtes écrites par celles qui ont subi la machine répressive que la Terreur est abordée. Il s'agit donc d'aborder la Terreur de l'intérieur, à partir du groupe

<sup>3</sup> LALLIÉ, Alfred, *Le comité révolutionnaire de Nantes, ses attributions, ses origines, son personnel et sa chute*, Vannes, 1901 ; *Les Cent trente-deux nantais*, Angers, 1894 ; *Les prisons de Nantes pendant la Révolution*, Nantes, 1912 ; *La justice révolutionnaire à Nantes et dans la Loire-Inférieure*, Nantes, 1896.

<sup>4</sup> GABORY, Émile, *Les femmes dans la tempête, les Vendéennes*, Paris, Perrin, 2<sup>ème</sup> édition, 1934.

<sup>5</sup> BREGEON, Jean-Joël, *Carrier et la Terreur nantaise*, Paris, Perrin, 1984.

très hétérogène des femmes suspectes de Nantes et de Loire-Atlantique, celles qui ont été arrêtées par les autorités révolutionnaires comme pouvant être «nuisibles» à la Révolution.

Toutefois, si les femmes sont au cœur de cette analyse, il n'est aucunement question de relater simplement la vie des femmes réprimées pendant la Terreur, ni de dresser le portrait de la «Nantaise» ou de la «Vendéenne» pendant cette période. Contrairement à l'historiographie traditionnelle consacrée aux femmes qui a tendance à les isoler dans une sorte «d'histoire ghetto», parallèle et indépendante de celle des hommes, l'intérêt qui est porté sur ces femmes sert à la compréhension générale du phénomène révolutionnaire<sup>6</sup>.

Aussi, il s'agit de voir dans quelle mesure le processus d'exclusion du corps civique appliqué aux femmes permet de nourrir notre compréhension de la Terreur à Nantes et en Loire-Atlantique.

Mon propos s'articulera autour de deux points : tout d'abord il sera question d'aborder le temps des répressions et de présenter le corpus étudié. Il s'agira ensuite d'analyser cette répression : en quoi ces arrestations éclairent-elles notre compréhension de la Terreur ? Peut-on parler de spécificité féminine dans l'application des mesures coercitives ?

## I – Le temps des répressions ou la présentation du corpus étudié

L'objet de cette première partie est de dresser un tableau des divers types de suspectes et de mettre en lumière le système répressif de la Terreur. Afin de percevoir les différentes formes de la répression et d'appréhender l'évolution du caractère des suspicions posées sur les femmes, une démarche chronologique a été adoptée. Dans un premier temps, l'étude porte sur la période qui s'étend de septembre 1793 à février 1794 et qui correspond, pour une large part, à la présence à Nantes du représentant en mission Jean-Baptiste Carrier : de quelle manière les sans-culottes locaux mettent-ils en application la loi des suspects ? Dans un second temps, la répression de mars à août à Nantes et dans le département sera abordée. Cette période correspond à un changement de représentants à Nantes avec les arrivées de Garreau et de Prieur de la Marne en avril et sur-

<sup>6</sup> Cette étude se situe dans une démarche identique à celle de Dominique Godineau, dans son ouvrage, *Citoyenne tricoteuse, les femmes du peuple de Paris pendant la Révolution française*, Paris, Alinéa, 1988.

tout celles de Bô et Bourbotte en juin et donc à un changement de politique en matière d'arrestations.

Afin de fixer les idées tout de suite, voici le tableau de la répression répartissant les suspectes rencontrées en fonction des motifs accusateurs qui pèsent sur elles. Cette entreprise n'est pas aisée dans la mesure où une partie des raisons d'incarcération nous échappe et que les données de septembre 1794 sont conditionnées par le contexte thermidorien. Néanmoins, en incluant les femmes libérées durant l'été 1794 dans l'ensemble de celles toujours retenues en septembre, cela fait un corpus de 960 femmes réparti en sept rubriques. Quatre-vingt-huit d'entre elles, soit 9 % des suspectes, sont incarcérées pour des raisons non déterminées : soit parce que ces femmes sont aux ordres de tribunaux de justice révolutionnaire ou criminelle et que les raisons de leur détention ne sont pas spécifiées dans les états des lieux, soit parce qu'aucune hypothèse n'a pu être émise, les données consultées n'étant pas assez explicites.

Motifs de suspicion	Nombre	Pourcentage
«Aristocrates»	295	31 %
Insurgées	200	21 %
Réfugiées	125	13 %
Parentes d'émigrés ou d'insurgés	93	10 %
Religieuses insermentées	90	9 %
«Fanatiques»	69	7 %
Motif inconnu	88	9 %

*Répartition par motifs de suspicion des 960 prisonnières nantaises recensées*

#### *I-1 - Automne-hiver 1793 : l'application directe de la loi des suspects*

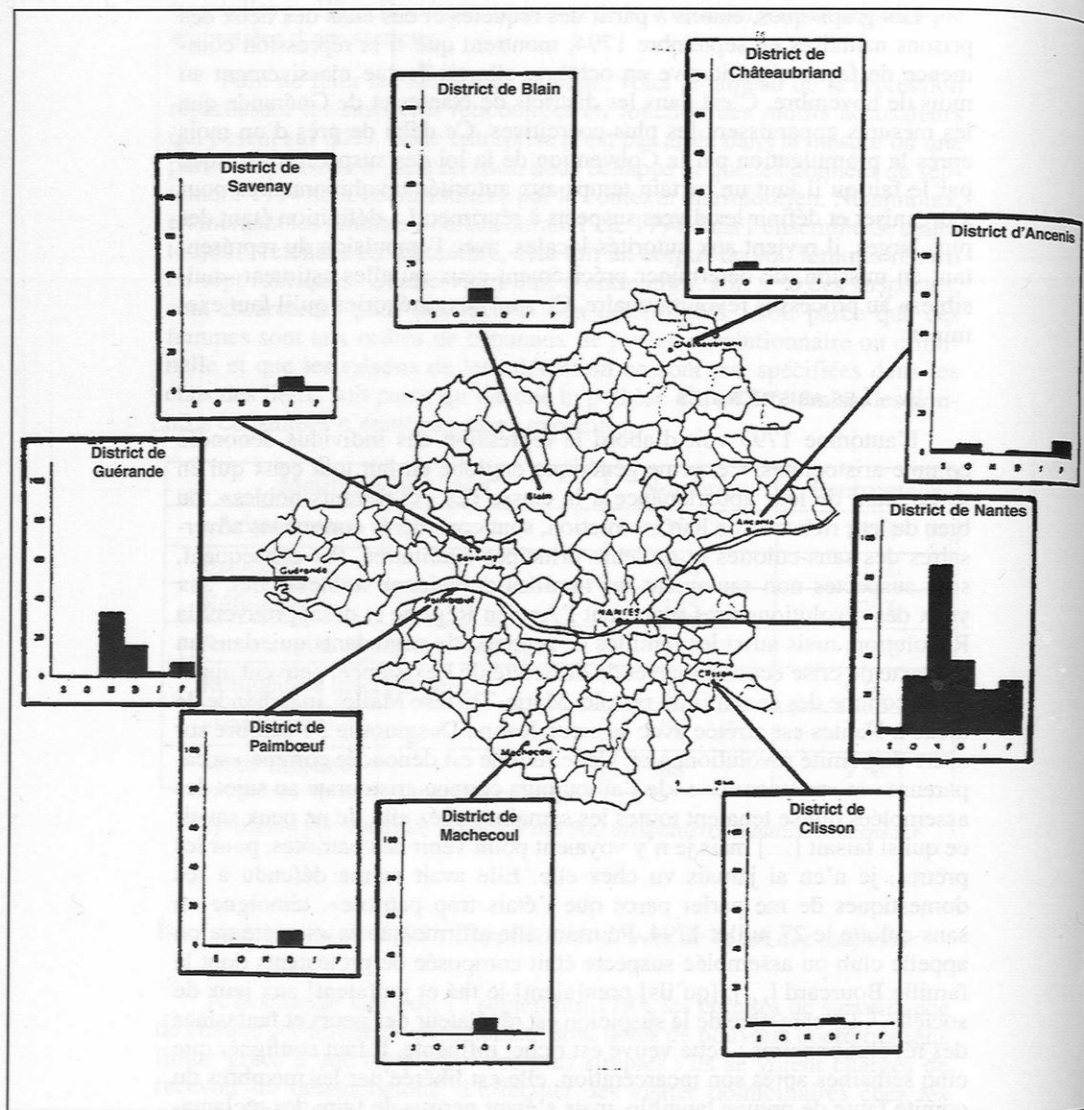
A la suite de la loi du 17 septembre 1793, les comités de surveillance de chaque commune du département sont dotés de pouvoirs coercitifs sans limite grâce à une législation des plus simples : ils se voient chargés de recevoir les dénonciations, d'effectuer des visites domiciliaires chez les citoyens, d'arrêter et d'emprisonner tous les individus qui leur apparaissent suspects et lorsque les accusations sont graves, ceux-ci sont présentés aux tribunaux. Dans le district de Nantes, ce sont essentiellement les membres du comité révolutionnaire et de la compagnie Marat qui mènent la répression, les officiers municipaux et les gardes nationaux servant parfois d'indicateurs.

Les graphiques, établis à partir des requêtes et des états des lieux des prisons nantaises en septembre 1794, montrent que si la répression commence de façon significative en octobre, elle s'effectue massivement au mois de novembre. C'est dans les districts de Nantes et de Guérande que les mesures apparaissent les plus coercitives. Ce délai de près d'un mois après la promulgation par la Convention de la loi des suspects s'explique par le fait qu'il faut un certain temps aux autorités révolutionnaires pour s'organiser et définir les divers suspects à réprimer. La définition étant des plus larges, il revient aux autorités locales, avec l'impulsion du représentant en mission, de déterminer précisément ceux qu'elles estiment «nuisibles» au processus révolutionnaire. Ce sont ces catégories qu'il faut examiner

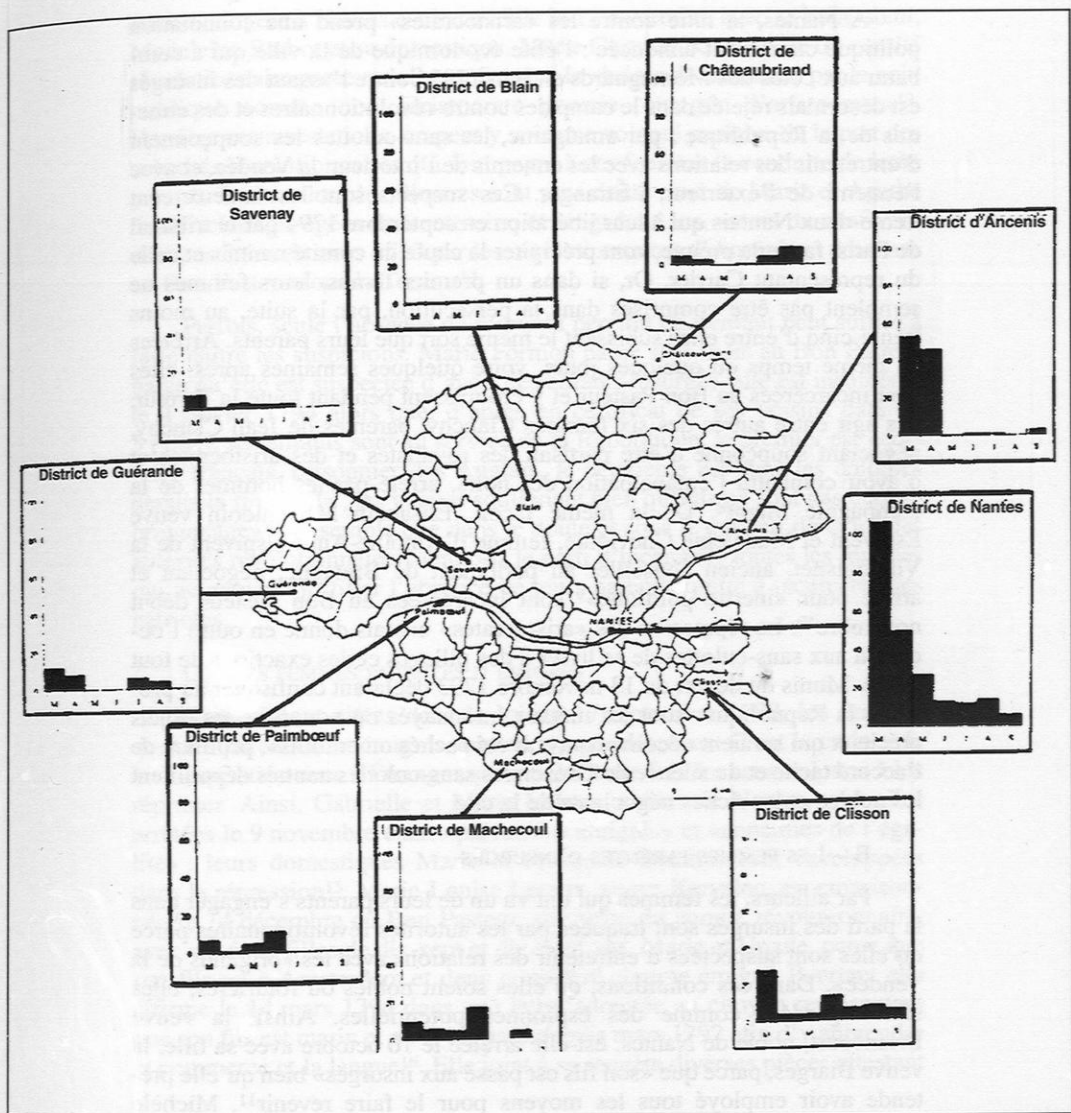
#### A – LES ARISTOCRATES

L'automne 1793 voit d'abord la répression des individus dénoncés comme aristocrates. Ce terme générique englobe en fait tout ceux qui en se targuant de leur appartenance à la classe des «ci-devants nobles», ou bien de leur richesse, de leur instruction, sont considérés comme les adversaires des sans-culottes et de leurs principes égalitaires. Par conséquent, sont suspects non seulement les familles d'ancienne noblesse qui, aux yeux des révolutionnaires regrettent l'Ancien Régime et désapprouvent la Révolution, mais aussi les familles de rentiers, de négociants qui, dans un contexte de crise économique et de difficulté de l'existence, peuvent apparaître comme des ennemis du peuple. Marie-Thérèse Mallet, marchande de tabac à Nantes est arrêtée avec sa sœur Jeanne Desguiot le 31 octobre sur ordre du comité révolutionnaire. Cette femme est dénoncée comme «accapareuse» et «aristocrate» : «Je l'ai toujours connue aristocrate au sujet des assemblées qui se tenaient toutes les semaines chez elle. Je ne peux savoir ce qui si faisait [...] mais je n'y voyaient point venir des patriotes, pour les prêtres, je n'en ai jamais vu chez elle. Elle avait même défendu à ses domestiques de me parler parce que j'étais trop patriote», témoigne un sans-culotte le 27 juillet 1794. Pourtant elle affirme que sa «société qu'on appelle club ou assemblée suspecte était composée de protestants dont la famille Bourcard [...], [qu'ils] pren[ai]ent le thé et jou[ai]ent aux jeux de société»<sup>7</sup>. Le caractère de la suspicion est révélateur des peurs et fantasmes des révolutionnaires : cette veuve est riche, influente. Il faut souligner que cinq semaines après son incarcération, elle est libérée par les membres du comité faute de preuve tangible, mais s'étant permis de faire des réclamations suite à la dilapidation de ses biens, elle est à nouveau emprisonnée au Bon Pasteur et y reste jusqu'en octobre 1794 : toute personne contestataire représente un danger pour la société aux yeux des révolutionnaires.

<sup>7</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, L 276.



Répartition du nombre des femmes réprimées dans chaque district de Loire-Atlantique (septembre 1783 - février 1794)



Répartition du nombre des femmes réprimées dans chaque district de Loire-Atlantique (mars 1794- septembre 1794)

A Nantes, la lutte contre les «aristocrates» prend une connotation politique clairement annoncée : l'élite économique de la ville qui a combattu aux côtés des Montagnards en juin 1793 contre l'assaut des insurgés est désormais rejetée dans le camp des contre-révolutionnaires et des ennemis de la République ; par amalgame, les sans-culottes les soupçonnent d'entretenir des relations avec les ennemis de l'intérieur, la Vendée, et avec l'ennemi de l'extérieur, l'Étranger. Ces suspects sont les fameux cent trente-deux Nantais qui à leur libération en septembre 1794 par le tribunal de Paris, faute de preuve, vont précipiter la chute du comité nantais et celle du représentant Carrier. Or, si dans un premier temps, leurs femmes ne semblent pas être comprises dans la persécution, par la suite, au moins trente-cinq d'entre elles subissent le même sort que leurs parents. Arrêtées en même temps ou quelques jours, voire quelques semaines après, elles sont incarcérées au Bon Pasteur et y croupissent pendant toute la Terreur. Il s'agit entre autres des six femmes Clanchy, parentes de Jean Clanchy, négociant soupçonné d'être partisan des royalistes et des aristocrates et d'avoir combattu l'émancipation des noirs, arrêté par les hommes de la compagnie Marat<sup>8</sup>. De la même façon, Élisabeth Montaudoin veuve Espivent et Madeleine Chevignié, femme d'Antoine-Anne Espivent de la Villeboisnet, ancien conseiller au parlement de Bretagne, négociant et arrêté pour «inertie politique»<sup>9</sup> sont incarcérées au Bon Pasteur début novembre<sup>10</sup>. La répression des «aristocrates» nantais donne en outre l'occasion aux sans-culottes de se livrer à des pillages et des exactions de tout genre. Munis du décret du 13 novembre 1793 déclarant confisquer au profit de la République «tout les métaux, monnayés ou non, tous les objets précieux qui seraient découverts ayant été cachés ou enfouis», profitant de l'accord tacite et du silence de Carrier, les sans-culottes nantais dépouillent les nobles et les riches négociants de la cité.

#### B – LES FEMMES PARENTES D'INSURGÉS

Par ailleurs, les femmes qui ont vu un de leurs parents s'engager dans le parti des insurgés sont traquées par les autorités révolutionnaires parce qu'elles sont suspectées d'entretenir des relations avec les «brigands de la Vendée». Dans ces conditions, qu'elles soient nobles ou roturières, elles sont regardées comme des espionnes potentielles. Ainsi, la veuve Briancourt, noble de Nantes, est-elle arrêtée le 10 octobre avec sa fille, la veuve Biarges, parce que «son fils est passé aux insurgés» bien qu'elle prétende avoir employé tous les moyens pour le faire revenir<sup>11</sup>. Michèle

<sup>8</sup> LALLIÉ, Alfred, *Les cent-trente, deux Nantais*, op. cit., p. 93.

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 96.

<sup>10</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, L 266.

<sup>11</sup> *Ibidem.*



Barbot, lingère à Nantes est incarcérée le 11 novembre avec sa belle-sœur, Madeleine Barbot et sa domestique, Marie Cormerais, sur ordre du comité révolutionnaire parce qu'elle est femme de «brigand» dénoncée par la voix publique comme une «aristocrate pourrie, enragée d'aristocrate»<sup>12</sup>. Derrière ces arrestations, on peut y voir une volonté punitive de la part des autorités révolutionnaires qui font payer à ces femmes la conduite de leurs parents. Les cas les plus illustres sont sans doute ceux de Marie et Agathe de Bonchamps, âgées de trente-cinq et vingt-huit ans, sœurs du chef vendéen, arrêtées en mars 1793 par les révolutionnaires d'Ancenis et détenues au Bon Pasteur sous la Terreur<sup>13</sup>.

Parfois, seule l'absence du mari, du père ou de l'enfant peut suffire à faire naître les suspicions. Marie Formon passe sept mois au Bon Pasteur parce qu'elle est suspectée d'avoir des enfants insurgés, elle est incarcérée le 4 janvier 1794 alors que, d'après un certificat de ses voisins daté du 5 juillet, ses enfants sont au service de la République, le premier est «corsaire français, prisonnier des Anglais, le deuxième est dans les colonies depuis la fin 1792», les voisins soulignant bien qu'«ils ne sont pas dans le brigandage»<sup>14</sup>. Il semble que dans le doute et sous le couvert de la loi, les autorités révolutionnaires aient pris le parti d'incarcérer toutes les femmes qui ne peuvent justifier l'absence de leurs parents, quitte à incarcérer des patriotes.

#### C - LES FEMMES PARENTES D'ÉMIGRÉS

Nommément citées dans la loi du 17 septembre 1793, les femmes dont les parents sont émigrés sont elles aussi détenues. C'est la crainte de la conspiration avec l'Étranger qui motive cette fois les sans-culottes à les réprimer. Ainsi, Gabrielle et Marie Leloup, nobles de Nantes, sont-elles arrêtées le 9 novembre étant «parentes d'émigrés» et «ennemies de l'égalité»; leurs domestiques Marie et Françoise Baudrot sont enveloppées dans la répression<sup>15</sup>. Marie-Louise Leroux, veuve Kervaloc, est emprisonnée le 14 décembre au Bon Pasteur, sur ordre du comité révolutionnaire, avec ses deux filles de dix-sept et dix-neuf ans, Marie et Ursule, parce que son fils est à Amsterdam et donc considéré comme émigré. Pourtant elle affirme le 14 mars 1794 dans une lettre adressée au citoyen représentant que son fils est marin et qu'il est parti depuis mars 1792 afin d'y apprendre le commerce et la langue<sup>16</sup>. Elle joint à sa requête diverses pièces attestant

<sup>12</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, L 266, L 267.

<sup>13</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, L 266.

<sup>14</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, L 270.

<sup>15</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, L 269.

<sup>16</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, L 268.

ses affirmations dont un passeport daté du 23 avril 1793 délivré par les officiers municipaux de la commune de Nantes afin que le citoyen Kervaloc puisse se rendre à Amsterdam. Or, les membres du comité répondent que «la veuve que l'on croit ex-noble a été arrêtée ainsi que ses deux filles en raison de l'émigration de l'un de ses enfants. La manière dont elle s'exprime ne paraît pas suffisant au comité ; il est de fait que son fils est réellement dans un pays avec lequel la République est en guerre. [Le comité est donc d'avis de] tenir en arrestation [ces femmes]». Les membres du comité semblent montrer a posteriori qu'en les arrêtant, ils n'ont fait que mettre en application la loi des suspects. En outre, le fait que cette femme soit soupçonnée d'appartenir à la classe des ci-devants nobles semble être, dans le contexte de la Terreur, une circonstance aggravante.

#### D - LES FANATIQUES

Les soupçons se portent enfin sur les «fanatiques». Parallèlement à la persécution des prêtres réfractaires qui ne se sont pas soumis à la déportation de juin 1792, les révolutionnaires arrêtent les individus qui sont dénoncés comme ayant constamment montré leur attachement à la religion. Dans un contexte de déchristianisation, tout signe de «fanatisme» est assimilé à un acte contre-révolutionnaire. Les sans-culottes effectuent l'amalgame entre les «calotinocrates» et les contestataires de l'Ordre nouveau, la religion catholique étant associée à leurs yeux, à l'Ancien Régime. Dans ces conditions, les patriotes sont invités, par devoir civique, à dénoncer les personnes qui sont venues en aide aux prêtres réfractaires ou qui, tout simplement, se sont affichées avec eux depuis la Constitution civile du clergé. La femme Baillardel est ainsi arrêtée le 5 décembre 1793 pour avoir caché trois prêtres réfractaires découverts le 22 août dans les soutentes de sa maison<sup>17</sup>. Anne-Adélaïde Reliquet, veuve Dachon, de Nantes est incarcérée au Bon Pasteur en octobre 1793 sur ordre du comité révolutionnaire pour avoir reçu à dîner un moine au mois d'août 1791<sup>18</sup> !

Sont réprimées les femmes qui sont soupçonnées d'avoir organisé des cérémonies culturelles clandestines. Le 30 octobre, suite à une dénonciation du citoyen Miremons de Nantes, Anne Hamon, veuve Guyot, est conduite au Bon Pasteur parce que, d'après le témoin, «il ne la croyais pas dans de bons principes, il y avait vu environ deux ans beaucoup de paysans venir chez elle, qu'il avoit cru y voir des prêtres déguisés, qu'il croyais qu'on disais la messe parce qu'il y avais vu des femmes y venir le matin et que quelque fois, on fermait les fenêtres et l'on bouchais même toutes les serrures»<sup>19</sup> Il faut souligner que cette dénonciation est rapportée par la

<sup>17</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, L 266.

<sup>18</sup> *Ibidem*.

<sup>19</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, L 268.

prisonnière elle-même au cours d'une lettre datée du 30 juillet 1794 (soit après neuf mois d'emprisonnement) où en réfutant un à un les arguments, elle demande son élargissement aux membres de la Société populaire. Au regard de cette dénonciation, on retrouve tous les stéréotypes de la femme dévote qui perpétue secrètement le rituel. Parce que son accusation ne dépendait que d'un seul témoin, la veuve Guyot est restée suspecte et n'est pas passée devant les tribunaux. A travers cet exemple, on s'aperçoit que dans le contexte de la Terreur le sort de certaines suspectes pouvait dépendre d'une simple dénonciation.

Dans leur lutte contre toute forme de superstitions, les sans-culottes répriment aussi les femmes qui conservent des ornements d'églises. Ils considèrent ces actes comme des marques d'attachement à la tradition et de refus de la modernité. Aussi sont-ils amenés à effectuer des perquisitions dans les foyers des citoyens. Gabriel Poitou de Nantes est arrêtée le 11 novembre et conduite au Bon Pasteur parce que selon le comité, cette femme est une «aristocrate recelleuse des effets de l'ex-curé de la ci-devant Sainte-Croix». D'après l'extrait de la séance du 2 novembre, les commissaires ont déposé au comité «une étole, sept aubes, trois garnitures de dentelle de devant d'autel et un napron»<sup>20</sup>. De la même façon, les trois sœurs L'Hermite et leur mère, originaires du Croisic, sont arrêtées par le comité de surveillance de Guérande et envoyées au Bon Pasteur en novembre 1793 pour «effet de bigotterie et recelle de quelques images fanatiques»<sup>21</sup>. On peut saisir dans ces propos une sorte de mépris pour ce genre de comportement qui apparaît comme typiquement féminin aux yeux des sans-culottes : en effet, les époux des deux citoyennes précédemment citées ne sont aucunement inquiétés par les autorités révolutionnaires. Cette exclusion n'engendre toutefois pas la haine des sans-culottes, ni la condamnation à mort par les tribunaux comme à Angers où, à la même période, des femmes sont guillotonnées et fusillées pour ces mêmes motifs<sup>22</sup>. Les «fanatiques» du département restent pour l'ensemble de simples suspectes, ou elles sont condamnées à la détention jusqu'à la paix par les tribunaux civils nantais.

### I -2 - Printemps-été 1794 : la Terreur continue

Le départ en février du représentant Carrier n'engendre pas le recul des arrestations dans le district de Nantes ; au regard des chiffres des graphiques n° 2 concernant la deuxième période de la répression, on s'aperçoit même d'une recrudescence des arrestations en mars et avril 1794. Si

<sup>20</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, L 271.

<sup>21</sup> *Ibidem*.

<sup>22</sup> MARTIN, Jean-Clément, (dir.), *Religion et Révolution*, colloque de Saint-Laurent-le-Vieil, mai 1993, Paris, Anthropos historique, 1994, p. 94.

certaines femmes sont arrêtées pour les motifs déjà rencontrés précédemment, la majorité des suspectes du printemps sont d'un autre type.

#### A – LES RELIGIEUSES

A partir du début mars, les religieuses qui n'ont pas prêté le serment sont traquées par les autorités révolutionnaires. Théoriquement, un décret voté par la Convention le 19 décembre 1793 les oblige à prêter serment de «liberté-égalité». Cependant, pendant l'hiver, la priorité des révolutionnaires se situe dans la lutte contre les insurgés. Au printemps, les sans-culottes s'intéressent à ces femmes et exigent d'elles une adhésion aux principes républicains. Entre le 4 avril et le 8 mai 1794, trente-huit religieuses sont arrêtées à Nantes. Les sources consultées ne nous permettent pas d'expliquer de façon précise ce regain de violence envers ces sœurs, toutefois, il est possible que dans un contexte de déchristianisation et d'imposition du culte à l'Être suprême, les religieuses soient susceptibles, en n'y participant pas, de représenter aux yeux des révolutionnaires, des formes de contestation.

#### B – LES RÉFUGIÉES

Le printemps 1794 voit, par ailleurs, l'arrestation de femmes venues du sud de la Loire pour se réfugier à Nantes : elles viennent de Clisson, de Montaigu, Fontenay-le-Comte, Cholet ou Saint-Martin-de-Baupréau. Cette répression prend l'allure de véritables rafles : en effet, au mois de mars, ce sont soixante-six femmes originaires de Cholet qui sont arrêtées sur ordre du comité révolutionnaire et placées au Bon Pasteur et au sanitarat<sup>23</sup>. La population de réfugiés est essentiellement féminine ; ayant tout quitté pour suivre leurs officiers municipaux, cette population se trouve déracinée, désœuvrée, ne sachant pas où loger dans la ville de Nantes. Si les autorités révolutionnaires ont mis en place des aides pour faciliter les migrations, elles regardent toutefois avec méfiance cette population originaire de la zone insurgée<sup>24</sup>. Victoire Pivert, lingère de trente ans, originaire de Cholet, explique, dans une requête adressée au représentant du peuple le 7 juillet 1790, son parcours : «Étant une réfugiée de Cholet à Nantes où elle s'est rendue avec le corps administratif de son endroit où elle a résidé encore trois semaines en attendant de se rendre à Orléans où elle devait aller et pour laquelle route elle avait déjà pris son passeport de la municipalité et reçu l'argent de la route [...] elle a été arrêtée et incarcérée depuis environ quatre mois sans aucun motif quelconque». Elle joint à sa requête un laissez-passer daté du 20 mars signé par des notables<sup>25</sup>. Il semble

<sup>23</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, L 276.

<sup>24</sup> LATTEUX, Patricia, *Les réfugiés du sud du district de Machecoul à Nantes pendant la guerre de Vendée*, mémoire de maîtrise, Nantes, 1991, p. 87.

<sup>25</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, L 271.

qu'aucune raison ne puisse expliquer son incarcération, si ce n'est le fait qu'elle soit regardée comme «vendéenne» par les Nantais. En ce qui concerne les autres femmes, les sources consultées ne permettent pas, malheureusement, de comprendre précisément les motifs des arrestations.

### C - LES ÉTRANGÈRES

De façon générale, toute personne qui ne peut justifier un moyen d'existence, qui n'est pas connue des autorités révolutionnaires est susceptible d'être suspecte. Dans un climat de suspicion, tout individu inconnu est regardé comme un ennemi potentiel, un espion dangereux pour la Révolution. Chaque autorité se trouve investie dans ces conditions d'un rôle de surveillance et de contrôle de la population civile. Ainsi, Marie Aubinet est-elle incarcérée à Nantes fin mars n'ayant pas de billet de sortie de Paimboeuf<sup>26</sup> ; Louise Delaunay, originaire de Châteaubriant, est emprisonnée au Bouffay parce qu'elle s'est rendue à Nantes sans passeport, les officiers de sa commune ne voulant pas lui en délivrer un car elle n'avait pas réglé son imposition mobilière<sup>27</sup>. Madeleine Legé est quant à elle conduite à la prison du Bouffay le 30 juin 1794 par un sergent de la ville de Nantes, le citoyen Paticier, suite à une dénonciation de Jacques Moreau, officier municipal de la commune de Basse-Goulaine, ce dernier la soupçonnant d'«être passée au brigands volontairement [...] Il paraît que d'après la dénonciation [...], cette femme est très suspecte, c'est pourquoi [il] cru[t] faire son devoir en faisant conduire au poste la nommée ci-dessus». En fait, cette femme, domestique chez des aubergistes nantais, âgée de vingt-cinq ans, revenait de chez sa famille accompagnée de sa sœur «rapportant dans ses deux paniers, des cerises, un morceau de beurre et une treizaine d'œufs», sa faute est d'être sortie de Nantes sans permis de la municipalité ; sa sœur qui en avait un n'a pas été inquiétée par les autorités révolutionnaires<sup>28</sup>. Le cas anecdotique de cette jeune femme est révélateur du climat de suspicion qui règne sous la Terreur et montre que pour les révolutionnaires, derrière chaque individu peut se cacher un brigand. Le fait que les acteurs soient nommément cités est aussi significatif : le sergent en arrêtant cette femme rend un service à la République.

### D - LES INSURGÉES

Les arrestations étudiées jusqu'ici sont celles exercées par les sans-culottes dans les villes du département mais la Terreur est aussi menée par l'armée républicaine dans les campagnes.

<sup>26</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, L 266.

<sup>27</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, L 267.

<sup>28</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, L 269.

Le district d'Ancenis apparaît comme celui où le nombre des arrestations et conduites en prison est le plus élevé après celui de Nantes : on a pu comptabiliser quatre-vingt-dix-neuf femmes arrêtées par la force armée aux mois de mars et avril. Elles sont ensuite amenées à Ancenis afin d'y subir un interrogatoire devant les membres du comité de surveillance de la commune, elles sont enfin transférées dans les geôles nantaises.

L'armée traque les individus suspectés d'avoir participé aux insurrections de 1793. Elle procède par « coup de filet » : le 21 mars, ce sont quatre-vingt femmes âgées de quinze à soixante-et-onze ans de la commune de Varades qui sont arrêtées par la force armée, parce que celles-ci ont « passé la Loire » ; c'est tout au moins ce qu'elles affirment toutes de façon unanime lorsqu'elles sont interrogées en septembre 1794<sup>29</sup>. Donc, les femmes qui ont suivi l'armée vendéenne lors de la virée de la galerne à l'automne 1793, celles qui se cachent des autorités révolutionnaires et errent dans les campagnes, sont réprimées. C'est dans ces conditions que la marquise de Bonchamps est arrêtée dans les environs de Saint-Herblon en mars 1794<sup>30</sup> ; de la même façon, Anne Archer, jeune domestique de dix-huit ans, originaire de Saint-Aubin, dans le district d'Angers, est arrêtée le 23 avril dans un champ de la commune de Bellevue, d'après son interrogatoire daté du 24, effectué par le comité d'Ancenis, elle affirme « avoir passé [La Loire] à Saint-Fleurant lorsque l'armée des rebelles l'ont passé mais ne l'a [...] pas suivi à Fougères, Laval, Grandville, Le Mans » comme lui demandent les sans-culottes. Elle affirme s'être « toujours cachée tantôt dans une pièce, tantôt dans l'autre, allant mendier [son] pain »<sup>31</sup>, protégeant ainsi les paysans qui l'ont aidée. Celles qui sont soupçonnées d'avoir donné refuge à des insurgés sont réprimées aussi. A partir du printemps 1794, ce sont donc ces types de suspectes originaires des campagnes qui viennent s'entasser dans les geôles nantaises.

## II – Comprendre la répression des femmes

Il s'agit maintenant d'analyser ce corpus. Une première approche, démographique et sociologique permettra de voir dans quelle mesure la population féminine est touchée. Un éclairage spatio-temporel dans le cadre du département permettra dans un second temps de mettre en évidence les diversités en matière d'application des mesures répressives. Enfin, le dernier temps sera consacré à considérer la spécificité féminine dans le système répressif de la Terreur.

<sup>29</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, L 276.

<sup>30</sup> Fonds Dugast-Matifeux, section histoire locale de la Médiathèque de Nantes.

<sup>31</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, L 266.

## II - 1 - Le caractère multiforme des suspects

### A - L'ÂGE DES SUSPECTES ET DÉTENUES

Tout d'abord, que met en relief le tableau suivant sur l'âges des femmes réprimées ? Il faut noter que sur les 960 suspectes, je n'ai pas pu déterminer l'âge de 196 d'entre elles, cela fait donc 20 % de données inconnues. Sur les 764 réparties dans le tableau, on s'aperçoit que toutes les classes d'âge sont touchées. Cette inégale répartition entre les différentes tranches d'âge suit grossièrement celle de la pyramide des âges de la population féminine. Il apparaît à partir de ce graphique que l'âge des suspectes ne soit pas un critère déterminant pour les révolutionnaires.

Âge	Nombre	Pourcentage
0 à 14 ans	38	5 %
15 à 30 ans	275	36 %
31 à 45 ans	217	28 %
46 à 60 ans	176	23 %
61 et plus	61	8 %

*Répartition par âges des 764 prisonnières nantaises recensées*

### B - LES MÉTIERS DES PRISONNIÈRES

Que met en lumière l'analyse du tableau présentant les divers métiers des suspectes et leur répartition ? Y a-t-il des métiers plus suspectés que d'autres ?

Métiers	Nombre	Pourcentage
Rentières	227	23 %
«Bourgeoises»	55	6 %
Religieuses	90	9 %
Commerçantes-artisans	161	17 %
Laboureurs	151	16 %
Domestiques	92	10 %
Autres métiers	11	1 %
Inconnu	173	18 %

*Répartition par métier des 960 prisonnières*

Il apparaît que ce sont les rentières qui sont les plus touchées par la répression, elles représentent 23 % des prisonnières. Cette catégorie ras-

semble des nobles, qui vivent du rendement de leurs domaines, mais aussi quelques bourgeoises qui représentent 38 % des rentières. Ajoutées à celles qui exercent un métier de la « bourgeoisie »<sup>32</sup>, ce sont en majorité ces femmes qui sont dénoncées comme « aristocrates » : leur richesse, leur mode de vie, leur façon de paraître font qu'elles sont souvent regardées par les sans-culottes comme des ennemies des principes égalitaires de la Révolution.

Cependant, l'accusation d'« aristocratie » dépasse le clivage riches/pauvres. Plus que le niveau de vie ou la richesse, c'est la façon de vivre et les gens que les femmes sont amenées à côtoyer qui définissent leur appartenance à la sans-culotterie ou à l'aristocratie. Ainsi, des femmes du peuple sont-elles incarcérées pour ce motif à cause du métier qu'elles pratiquent ou bien en raison de leurs fréquentations : parmi les 92 domestiques incarcérées, soit 10 % des prisonnières, se trouve une majorité de femmes qui ont été arrêtées avec leur maîtresse.

Viennent ensuite les commerçantes et les artisans qui représentent 17 % des prisonnières. C'est essentiellement dans ce corps de métier que l'on trouve les « fanatiques » (au nombre de 69). Par ailleurs, les réfugiées appartiennent majoritairement à cette catégorie, elles sont pour la plupart ouvrières de filatures. Les « femmes laboureurs », originaires du département, représentent quant à elles 16 % des détenues des geôles nantaises : ce sont ces femmes qui, pour l'essentiel, sont victimes de la répression exercée par les armées républicaines.

Au total, les femmes appartenant à l'élite économique et culturelle du département représentent 29 % des prisonnières, les religieuses 9 % et les femmes de milieux populaires près d'une détenue sur deux, 44 %. La répression n'est donc pas une guerre de classes. La multiplicité et la complexité des motifs de suspicion montre qu'elle n'est en rien une opération systématique.

Toutefois, une étude plus fine, par district, met en évidence des différences au sein du département et permet de comprendre que la répression se situe dans le cadre d'une guerre civile.

## II - 2 - *Clivages et solidarité au sein d'une population en guerre civile*

Au regard des deux cartes présentant les arrestations de femmes suspectes dans le cadre du département de Loire-Atlantique, on remarque tout de suite une grande disparité d'un district à l'autre. Celui de Nantes appa-

<sup>32</sup> Métier de la « bourgeoisie » : rentière, marchande, négociante, commerçante, marchande de mode, maîtresse de maison, entreposante de tabac, marchande de tabac.



raît, et de loin, comme le plus coercitif puisque sur 960 suspectes recensées, 466 d'entre elles sont originaires d'une commune de ce district ou étaient à Nantes lorsqu'elles ont été arrêtées à l'image des réfugiées : soit près d'une femme sur deux a été la proie des autorités révolutionnaires nantaises (les Nantaises représentent 30 % des prisonnières). Vient ensuite le district d'Ancenis avec 129 femmes comptabilisées, soit 13 % des détenues, mais 80 % d'entre elles ont été réprimées par la force armée au printemps 1794. Par ailleurs, on a pu recenser à peu près le même nombre de suspectes originaires des districts de Guérande et de Clisson, avec respectivement 90 et 88 femmes, soit 9 % des prisonnières, mais ces arrestations ne sont pas de même nature : à Guérande, elles sont essentiellement liées à l'application de la loi des suspects, en automne 1793, tandis que pour le district de Clisson, elles sont dues à l'action des armées républicaines de mars à septembre 1794. Enfin, les femmes originaires des districts de Machecoul, Paimbœuf, Châteaubriant, Savenay et Blain apparaissent les moins nombreuses avec respectivement 59, 35, 31, 28 et 9 détenues recensées, ce qui représente entre 6 et 1 % des prisonnières nantaises comptabilisées. Mais ces faibles taux cachent des réalités différentes.

#### A - LES ZONES DE «FAIBLE» RÉPRESSION

Dans certains districts, ces faibles taux cachent des massacres commis par les armées républicaines sur les populations civiles ou des condamnations à l'échafaud ou à la fusillade, suite à une décision des tribunaux et commissions révolutionnaires.

Certaines zones apparaissent comme épargnées par la répression, à l'image des campagnes entourant Savenay et Guérande, celles des districts de Blain et de Châteaubriant. Pourtant, ce ne sont pas des zones fidèles à la République : suite à la bataille de Savenay, nombreux sont les insurgés, hommes et femmes qui, ayant échappé aux républicains, ont fui vers la Grande Brière ou vers le nord du département et ont trouvé refuge dans les châteaux et les fermes. Ainsi, Rose Pulcherie de Rechigne, originaire de la paroisse d'Antigny en Vendée, a trouvé asile chez un fermier de Prinquiau<sup>33</sup>. De la même façon, Mme de Lescure, future marquise de la Rochejaquelein, et sa mère, Mme Donnissan, ont été accueillies par Mme Dumoutier, propriétaire du château de Dréneuf en Fégréac<sup>34</sup>. D'après Émile Gaborit, la commune de Dréfféac cachait 400 familles d'insurgés. Ainsi, ces zones sont-elles de véritables «repères de brigands».

Comment peut-on expliquer qu'aucune mesure répressive ne soit prise dans ces districts ? La conjonction de deux faits permet une tentative

<sup>33</sup> GABORIT, Émile, *op. cit.*, p. 16.

<sup>34</sup> *Ibidem.*

de compréhension. Tout d'abord, au premier semestre 1794, l'essentiel des efforts de guerre se situe au sud de la Loire : l'ouest et le nord du département ne sont pas des priorités, les soldats républicains n'y sont donc pas envoyés de façon massive. Ce qui importe aux révolutionnaires parisiens et aux représentants du peuple à Nantes, c'est la région devenue emblème, symbole de la contre-révolution, la Vendée.

De plus, il semble exister une réelle complicité entre les officiers municipaux et la population. Non seulement l'administration ferme les yeux à l'arrivée de ces Vendéens, mais elle couvre l'action des autochtones. Il est intéressant de souligner par exemple que, contrairement à l'idée que l'on pourrait se faire, les «fanatiques» qui peuplent les prisons nantaises pendant la Terreur ne sont pas originaires des campagnes, mais, majoritairement, de Nantes. En effet, sur les 69 femmes suspectées de «calotinocratie», 48 sont originaires du district de Nantes, soit près de 70 % des «fanatiques» (ou suspectées comme telles). Outre le fait que la répression soit plus rigoureuse à Nantes, on peut penser qu'il existe bien une solidarité au sein de certains villages pour faire front face aux révolutionnaires de Nantes. On pourrait par conséquent parler d'autonomie locale. C'est dans ce contexte que l'on comprend une lettre envoyée par le comité de surveillance de la commune de Saint-Étienne-de-Montluc aux sans-culottes nantais le 5 juillet 1794 : «Exceptées quatre ou cinq municipalités dans le district de Savenay, toutes ont été formées par les cabales aristo-fanatiques, celle de Messidor [ci-devant Saint-Étienne] ne contient dans tout le conseil [que] deux ou trois membres patriotes, aucun des autres n'a pu être admis dans notre société populaire créée depuis dix-huit mois par celle de Vincent-la-Montagne»<sup>35</sup>. Cette solidarité entre les officiers municipaux et les villageois montre qu'à l'échelle locale il existe des particularismes et des formes de résistance face aux directives de Nantes.

Mais on peut aussi expliquer cette solidarité par le fait que ces administrateurs entretiennent avec ces femmes des relations de proximité, de voisinage, d'amitié parfois, contrairement aux soldats républicains qui les répriment, ainsi peuvent-ils excuser des paroles, des actes considérés comme contre-révolutionnaires. Ainsi, lorsque Jeanne Davin, femme Allard, est revenue dans son village d'Oudon, près d'Ancenis, le 20 novembre 1793, après avoir suivi les insurgés, elle s'est présentée devant la municipalité en affirmant qu'elle s'engageait à ne plus repartir, serment qui a été accepté. Ce n'est qu'au mois de mars 1794 qu'elle est arrêtée par la force armée. Au mois de juin 1794, les officiers municipaux demandent aux représentants du peuple de Nantes qu'elle soit élargie puisqu'elle a selon eux : «déclaré quitter de bonne foi le parti du brigandage qu'elle n'avait suivi que par condescendance pour son mari, se repentir

<sup>35</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, L 99.

dans sa démarche qu'elle avait faite et promis par serment de plutôt mourir que prendre jamais aucune part dans la contre-révolution»<sup>36</sup>. Ce certificat de civisme est révélateur du regard différent, de proximité et de mansuétude, que peuvent poser sur ces suspectes les officiers municipaux. De la même façon, Jeanne Arnaud, veuve Richard, originaire de Varades, a bénéficié de la clémence ou de la connivence des officiers de son village lorsqu'elle est revenue avec ses enfants après avoir suivi son mari dans le parti insurgé<sup>37</sup>. Ainsi, dans un contexte de guerre civile, il semble que certains villages se situent volontairement hors du conflit en n'entrant pas dans le système d'exclusion systématique des suspects.

Cette cohésion villageoise est perceptible à travers les certificats de civisme attestant du patriotisme des prisonnières envoyés à partir de l'été 1794 aux autorités révolutionnaires de Nantes : la rédaction de ces requêtes génère de véritables réseaux de solidarité au sein de certaines communes. Les parents, amis, voisins, officiers municipaux, commissaires bienveillants, tous peuvent être sollicités ou volontairement s'investir pour réclamer l'élargissement des suspectes en question. Pour ces hommes et ces femmes, ces détenues ne sont pas des contre-révolutionnaires potentielles, elles sont celles avec qui ils partagent leur vie quotidienne. Les requêtes attestent de cette proximité qui existe entre ces femmes et les gens du village. Certains messages laissent transparaître l'affection qu'éprouvent ces hommes pour elles. Ainsi, le maire de Saint-Géron près d'Ancenis, quatre officiers municipaux et deux agents nationaux attestent, le 30 juin 1794, que leur concitoyenne, la veuve Sagory arrêtée depuis huit mois et incarcérée au Bon Pasteur «s'est comportée vertueusement et avec honneur et probité, que nous n'avons aucune connaissance qu'elle n'ait jamais rien fait de contraire aux lois et aux intérêts de la République française une et indivisible et même nous l'en croyons incapable, qu'elle a toujours payé ses contributions patriotiques et impositions»<sup>38</sup>. Grâce à une étude par commune, on remarque que certaines d'entre elles se mobilisent plus que d'autres, afin de faire élargir leurs suspectes : à l'image d'Oudon, Saint-Herblon, Champtoceaux qui, au regard du nombre des certificats de civisme délivrés, apparaissent comme des «villages patriotes». En fait, il s'avère que les habitants de ces communes savent se mobiliser pour une de leurs voisines incarcérées. On peut noter par exemple que le maire, les officiers municipaux et les notables de Champtoceaux sont venus à Nantes afin de faire élargir quatre villageoises emprisonnées depuis le 22 novembre 1793 au Bon Pasteur. Ils ont écrit les quatre requêtes le 7 juillet et ont quasiment employé les mêmes formules. Ils certifient en

<sup>36</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, L 266.

<sup>37</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, L 271.

<sup>38</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, L 272.

effet qu'elles n'ont eu «aucun sentiment contraire à la République ni action liberticide» ; à chaque fois, ils spécifient qu'ils sont «venus exprès pour [les] réclamer»<sup>39</sup>. C'est bien l'expression d'un patriotisme local que l'on peut percevoir à travers ces types de requêtes, patriotisme révélateur d'une cohésion de la population à l'échelle du village qui se perpétue sous la Terreur. Cette solidarité n'est cependant pas le fait de toutes les communes du département.

#### B – LES ZONES DE «FORTE» RÉPRESSION

Si, au printemps 1794, les femmes se situant dans le district d'Ancenis sont réprimées de façon massive, en effet sur les 349 suspectes réprimées en mars et avril (et comptabilisées), 99 l'ont été dans cette zone, soit près d'une suspecte sur trois, cet accroissement de la violence n'est pas le fait des autorités de ce district, mais bien celui des armées républicaines qui sillonnent les campagnes et qui procèdent par «coups de poing». Le même processus explique la répression dans les districts de Clisson et de Machecoul.

L'essentiel de la répression des suspectes dans le cadre du département est l'œuvre des sans-culottes nantais qui sévissent à Nantes et dans les campagnes environnantes : en étroite relation avec les représentants du peuple successifs, le problème est de savoir si ces hommes ne sont que de simples exécutants des mesures définies par les missionnaires : quelle est leur part de responsabilité dans la pratique terroriste ? En fait, au travers des sources consultées, il apparaît que les sans-culottes disposent d'une part d'autonomie vis-à-vis des représentants : si ces derniers déterminent la politique à mener concernant la lutte contre les suspectes, ce sont bien les membres du comité révolutionnaire qui en tant que Nantais, contrairement aux représentants, connaissent personnellement les habitants, mettant des noms sous les diverses catégories de suspects et donnent ainsi l'ampleur aux mesures coercitives.

La Terreur leur donnant des pouvoirs excessifs et illimités, les hommes peuvent sous le couvert d'«aristocratie» ou de «fanatisme» arrêter qui leur déplaît. Ainsi les incarcérations arbitraires sont bien dues aux sans-culottes et non aux représentants du peuple, à l'image de Marie Goyou, femme de François Bernard. Elle est arrêtée à Nantes le 15 décembre 1793 et placée au Bon Pasteur alors qu'elle se trouvait dans la «grande rue» sans qu'elle précise son nom ; l'homme qui l'a arrêtée était «sans uniforme et sans mandat». L'imprécision de cette femme qui demande son élargissement aux membres du comité de surveillance de

<sup>39</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, L 267 (Perrine Desmars), L 267 (Agathe Durassier), L 271 (la veuve Richard, L 276 (Agathe Richard).

Nantes traduit son incompréhension devant ce qui lui arrive. Elle se demande, dans la requête, si son incarcération n'est pas le fait d'une «calomnie de quelques ennemis»<sup>40</sup>. Le même caractère arbitraire du système répressif conduit à l'arrestation de Jeanne Maignaud et Françoise Deroint le 28 mars 1794. Ces deux jeunes domestiques sont incarcérées au Bon Pasteur parce qu'elles ont mal renseigné le citoyen Joly qui cherchait Anne Maignaud. Vexé d'avoir monté trois étages pour rien, Anne ne se trouvant pas dans son appartement, le membre du comité a mis en état d'arrestation les deux autres femmes à la place<sup>41</sup>. Ayant la main-mise sur la gestion des maisons d'arrêt, les sans-culottes n'ont de compte à rendre à personne.

Dans ces conditions, il apparaît que sous couvert de la lutte contre les suspects, certains individus utilisent la Terreur comme un moyen de régler des comptes. Les rancœurs et les mésententes surgissent dans le contexte politique et s'inscrivent dans le champ du conflit Révolution/Contre-Révolution. Ainsi, il semble que Céleste Coutance, veuve Fouché, et sa fille Émilie aient passé près d'un an dans les geôles du Bon Pasteur, du 21 novembre 1793 à la fin octobre 1794, à cause d'une querelle de voisinage avec Goullin, membre du comité révolutionnaire<sup>42</sup>. Le parcours de Thérèse Guilbain, s'il est original, est aussi révélateur du contexte de guerre civile. De novembre 1793 à juin 1794, cette femme est arrêtée trois fois, suite à des dénonciations la soupçonnant d'être une aristocrate. Sa troisième incarcération qui débute le 14 février 1794 s'achève le 27 juin, suite à une décision du conseiller Lenoir qui admet qu'«il paraît que Thérèse Guilbain avait beaucoup d'ennemis qui se faisaient un jeu de la faire incarcérer pour peu de jours après qu'elle était mise en liberté. Le conseil n'ayant aucune preuve est d'avis de la mettre en liberté»<sup>43</sup>. Par conséquent, à l'échelle locale, les conflits politiques d'intérêt national font parfois place à des conflits d'ampleur limitée, d'ordre familial ou personnel<sup>44</sup>.

Il semble que l'épisode des cent trente-deux Nantais s'inscrive dans ce type de conflit nanto-nantais. Celui-ci n'est pas une simple rivalité de pouvoir entre l'élite politique traditionnelle de la ville et les sans-culottes qui tiennent depuis peu les rênes du pouvoir puisque, dans ce cas, l'arrestation de leurs femmes serait difficilement compréhensible. Il semble que ce ne soit pas tant une lutte contre le négoce nantais en tant que tel, mais

<sup>40</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, L 273.

<sup>41</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, L 267.

<sup>42</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, L 269.

<sup>43</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, L 268.

<sup>44</sup> MARTIN, Jean-Clément, (dir.), *La guerre civile entre histoire et mémoire*, colloque de la Roche-sur-Yon, octobre 1994, Nantes, Ouest Édition, 1995.

bien plutôt une lutte contre les anoblis. A Nantes, au XVIII<sup>e</sup> siècle, nobles et négociants ont des modes de vie similaires et nombreuses sont leurs relations, autant d'ordre commercial, de négociants à clients, que d'ordre familial et affectif par des mariages. Les négociants grâce à leur richesse achètent des titres de noblesse et, inversement, certains nobles investissent dans le commerce, si bien que, fait typique à Nantes, ancienne noblesse et haute bourgeoisie tendent à fusionner. Dans ces conditions, le tiers état fait souvent la confusion entre les deux catégories : en novembre 1793, les sans-culottes rejettent dans le même camp des contre-révolutionnaires ceux qu'ils nomment les «ex-privilégiés». Mais cette mentalité anti-anoblis n'est pas un fait contemporain à la Révolution. Jean Meyer, en étudiant la noblesse bretonne au XVIII<sup>e</sup> siècle, a mis en évidence que, durant ce siècle, les anoblis nantais étaient confrontés à l'hostilité générale de «l'opinion» et surtout celle du tiers état<sup>45</sup>. Ainsi, ce clivage ancien resurgit dans le contexte de la Terreur ; cela explique que les femmes soient soumises à la persécution : les sans-culottes éprouvent la même rancœur envers les hommes et les femmes de cet ordre. Les exactions, les pillages de propriétés commis en même temps que les arrestations s'inscrivent dans ce contexte de vengeance. Puisqu'aucun pouvoir politique n'est reconnu aux femmes à cette époque, il est difficile aux révolutionnaires nantais de justifier leurs arrestations devant les tribunaux de justice, c'est la raison pour laquelle elles ne sont pas envoyées à Paris au même titre que les hommes. Ainsi, à la lumière des sources consultées, la répression de l'élite nantaise prend une autre dimension : elle semble s'inscrire dans un clivage local qui prend ses racines dans le courant du XVIII<sup>e</sup> siècle. Cette hypothèse du conflit de dimension locale est renforcée par deux faits : tout d'abord, aucune requête n'ayant pu être recensée, il semble que ces femmes n'aient pu bénéficier de la solidarité de leurs voisins ou commissaires bienveillants durant l'été 1794 ; de plus, vingt-cinq d'entre elles sont toujours emprisonnées au Bon Pasteur le 9 octobre 1794 puisqu'elles figurent parmi les 250 signataires de la pétition envoyée au comité de salut public : «elles vous adressent, citoyens, leurs justes plaintes, elles appellent à leur prompt secours la vertu et la justice que vous avez mis à l'ordre du jour, elle s'est déjà manifestée dans toute la République et elle est encore méconnue à Nantes»<sup>46</sup>. Cette spécificité nantaise dont parlent les suspectes pose problème : comment expliquer cette permanence des sanctions à Nantes alors que les «rescapés» des cent trente-deux Nantais sont, en octobre, revenus libres de Paris ? Pourquoi cet acharnement ? Ce particularisme local tend à confirmer que la répression à Nantes de l'élite s'inscrit tout d'abord dans un conflit nanto-nantais.

<sup>45</sup> MEYER, Jean, *La noblesse bretonne au XVIII<sup>e</sup> siècle*, tome I, Paris, 1966, thèse, p. 430.

<sup>46</sup> Fonds Dugast-Matifeux, section histoire locale de la Médiathèque de Nantes.

II - 3 - *La négation des «femmes patriotes»*

## A - LA NÉGATION DE L'AUTONOMIE POLITIQUE DES FEMMES

L'étude de ces sources permet enfin de se rendre compte que nombreuses sont les femmes qui se plaignent d'être incarcérées à cause de la conduite de leur mari ou de leur père. Si les événements de 1789 ont été pour certaines d'entre elles l'occasion de participer individuellement au processus révolutionnaire, sous la Terreur, les sans-culottes refusent de leur en reconnaître le droit. Le cas de Jeanne Roche, veuve du chouan Michel Picot de Limoëlan, est révélateur de cette discordance entre le droit et la pratique : au cours d'une requête datée du 23 avril 1794, véritable plaidoyer, elle montre combien elle s'est montrée attachée aux principes révolutionnaires. Suite à l'engagement de son mari dans le parti contre-révolutionnaire, elle raconte qu'elle a décidé de le quitter le 15 octobre 1790 en lui disant : «Si la cause du peuple triomphe, vous me reverrez, si c'est votre parti, vous me laisserez trois mille livres de rentes et je vivrai avec mes amis qui ont mon opinion»<sup>47</sup>. De même Marie-Anne Charette de Boisfoucaud, veuve Valette de Soulvache, originaire de Châteaubriant, affirme le 23 juin 1794 dans une lettre adressée au représentant : «Je ne me suis crue libre, citoyen, que depuis que les liens qui m'unissaient à mon mari ont été rompus. Je me suis donc empressée aussitôt de jouir de tous les privilèges de la liberté et j'ai tout fait pour l'obtenir. J'ai payé les impôts négligés par mon mari. J'ai prêté serment le 10 août en renonçant de bon cœur à de tristes chimères»<sup>48</sup>. Mais cette autonomie politique n'est pas reconnue dans le cadre de la Terreur. Toute l'ambiguïté du statut des femmes se trouve ici : si elles ont la possibilité de vivre de façon indépendante leur engagement dans la sphère publique, cette adhésion peut ne pas être reconnue par les révolutionnaires, les femmes restant du point de vue de la mentalité de certains sans-culottes nantais comme irrémédiablement attachées à leur mari. Et là, on voit que ces hommes, s'ils sont révolutionnaires, n'en restent pas moins conditionnés par la structure mentale de l'Ancien Régime qui faisait des femmes des mineures du point de vue civil.

## B - LES DIFFICULTÉS POUR LES FEMMES DE PROUVER LEUR PATRIOTISME

Par ailleurs, il semble que pour les femmes, il soit plus difficile que pour les hommes de prouver leur attachement aux principes révolutionnaires et à la République. Une fois dénoncées comme suspectes et incarcérées dans les prisons nantaises, elles se trouvent confrontées au problème d'apporter des preuves tangibles qui font d'elles des citoyennes.

<sup>47</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, L 271.

<sup>48</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, L 272.

Jeanne Roche a pris pleinement conscience de cette difficulté puisqu'elle commence sa requête en ces termes : «Les preuves de patriotisme chez une femme sont si peu marquantes dans le principe qu'il est difficile et même impossible de prouver des faits»<sup>49</sup>. Cette difficulté s'explique par le fait qu'elles ne peuvent, contrairement aux hommes, apporter des preuves objectives de leur patriotisme, ne pouvant vivre leur citoyenneté au même titre que les hommes : elles ne peuvent s'engager ni dans l'armée, ni dans la garde nationale, elles ne peuvent participer ni aux assemblées sectionnaires, ni aux comités locaux, ni aux associations politiques. Aussi, dans la plupart des cas, les suspectes sont-elles dépendantes des témoignages des proches et des voisins et surtout des officiers municipaux. Encore une fois, elles sont dépendantes de la sphère familiale et villageoise. Mais quelle peut être la valeur de ces requêtes pour les sans-culottes ? Ainsi, Anne-Marie Charette demande au citoyen Bougerard, procureur du district de Châteaubriant, le 14 juillet, «une attestation de [sa] conduite et [ses] principes»<sup>50</sup>. Pour de nombreuses femmes, les moyens de prouver leur patriotisme sont limités et parfois inexistant. C'est notamment le cas des réfugiées suspectées parce que venant des terres insurgées. Le cas des trois sœurs Vallet de Cholet arrêtées en mars est à ce titre révélateur. Il leur a fallu faire appel à des soldats pour qu'ils apportent leur témoignage. Ainsi, le 7 mai, le sergent-major Petit affirme «que pendant deux mois qu'[il est] resté à Cholet, il ne les [a] connues que comme patriotiques et républicaines» ; il ajoute : «Il est inutile de m'étendre davantage sur ces faits. Leur innocence sont pour elles un seul garant»<sup>51</sup>. Ainsi, si la participation des femmes au processus révolutionnaire est effective, elle ne laisse toutefois pas de trace objective, c'est la raison pour laquelle face à une dénonciation, leur témoignage semble avoir peu de poids. Au total, la répression terroriste n'a en aucune manière épargné les femmes, mais dans la mesure où leur civisme a plus de mal à être reconnu, on est en droit de penser qu'elles ont plus souffert de la guerre civile et des clivages qu'elle engendre.

Ainsi, l'analyse de la répression des femmes sous la Terreur à Nantes et en Loire-Atlantique a mis en évidence le fait que les autorités révolutionnaires disposaient d'une autonomie locale : d'un côté, il apparaît nettement que nombreux sont les villages qui se situent hors du système d'exclusion de la Terreur, en n'appliquant pas les mesures coercitives de la France révolutionnaire ; d'un autre côté, le cas nantais montre que les excès de la répression, l'arbitraire de nombreuses arrestations semble être le fait d'une défaillance de l'État, carence qui laisse les mains libres aux

<sup>49</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, L 271.

<sup>50</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, L 272.

<sup>51</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, L 272.



sans-culottes locaux exagérant l'ampleur de la répression. Ce qui doit être mis en exergue au terme de cette étude, sachant qu'il s'agit ici d'une répression «modérée», c'est la dépendance importante des femmes dans ce contexte politique. Le point qui apparaît ici, est celui de femmes encore plus brimées que les hommes.

Karine POULARD

### RÉSUMÉ

Le processus d'exclusion du corps social de tout suspect, qui est poussé à son paroxysme sous la Terreur, a touché de façon rigoureuse les femmes de Nantes et de Loire-Atlantique. En aucune manière, elles n'ont bénéficié, parce que femmes, de la clémence des autorités révolutionnaires. Cette intransigeance face à ces suspects traduit, en partie, la crainte du complot. Mais cette logique d'exclusion des opposants à la Révolution met par ailleurs en évidence les ambiguïtés du statut des femmes face au discours des hommes. En effet, si les révolutionnaires refusent leur participation active dans les assemblées, les femmes ne devant pas gérer la chose publique, ils leur reconnaissent pourtant des pouvoirs de persuasion et d'action qui peuvent être nuisibles pour la République. Ceci explique que ces femmes ne sont pas traduites devant les tribunaux révolutionnaires et qu'elles croupissent pendant de longs mois en prison ; ne pouvant être condamnées pour des idées politiques, elles restent simples suspects : une fois incarcérées, elles ont plus de mal que les hommes à prouver leur patriotisme puisque les marques de leur attachement à la République ne sont pas aussi visibles et objectives que celles des hommes. Ainsi, semblent-elles plus vulnérables aux dénonciations. Ce corpus n'est toutefois pas représentatif de l'ensemble des femmes réprimées, puisque, dans le même temps, des milliers ont été victimes de la répression et fusillées, noyées, guillotines. Les femmes étudiées ont finalement échappé à ce sort. Enfin, il apparaît à la lumière de nos sources que les autorités révolutionnaires disposent d'une autonomie à l'échelle locale : les excès des mesures coercitives, l'arbitraire de nombreuses arrestations semblent être le fait d'une défaillance de l'État, carence qui laisse les mains libres aux sans-culottes locaux. Les règlements de compte et les vengeances personnelles sont bien liés au fait que les représentants du peuple ont eu un regard lointain sur les exactions commises par les révolutionnaires locaux.